

BULLETIN DE VEILLE CONFORMITÉ

ANNEXE CCN

Édition – Décembre 2025

SOMMAIRE

CONVENTIONS COLLECTIVES	2
I. AVENANTS & ACCORDS	2
CCN CHASSE – REGIME DE PREVOYANCE	2
CCN RESTAURATION RAPIDE – REGIME DE PREVOYANCE	2
CCN EDITION – REGIMES DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
CCN ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION – REGIMES DE PREVOYANCE ET DE FRAIS DE SANTE	3
CCN VETERINAIRES – REGIME DE PREVOYANCE	5
CCN FLEURISTES – REGIME DE FRAIS DE SANTE	5
CCN ORGANISMES DE FORMATION – REGIME DE FRAIS DE SANTE	5
CCN IMPORT-EXPORT – REGIME DE PREVOYANCE	6
CCN CHARCUTERIE (INDUSTRIES) – REGIME DE PREVOYANCE	6
CCN HEBERGEMENT ET READAPTATION SOCIALE – REGIME DE PREVOYANCE	6
CCN AUDIOVISUEL & ELECTRONIQUE (COMMERCE ET SERVICES) – REGIME DE PREVOYANCE	7
CCN PATISserie – REGIME DE FRAIS DE SANTE	7
CCN PHARMACIE D'OFFICINE – REGIME DE FRAIS DE SANTE & DEGRE ELEVE DE SOLIDARITE	7
II. AVIS D'EXTENSION	8
III. ARRÊTÉS D'EXTENSION	9



CONVENTIONS COLLECTIVES

I. AVENANTS & ACCORDS

CCN Chasse – Régime de prévoyance

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux des personnels des structures associatives cynégétiques (IDCC 2697) décident d'augmenter les taux de cotisations du régime de prévoyance de branche, calculés sur la base du salaire brut au sens de l'article L.242-1 du Code de la sécurité sociale, comme suit :

- Pour les salariés « cadres », tels que définis à l'article 2 de l'avenant n° 5 du 3 juillet 2024
 - **1,94 %** sur la tranche 1
 - **2,36 %** sur la tranche 2
- Pour les salariés « non-cadres », tels que définis à l'article 2 de l'avenant n° 5 du 3 juillet 2024
 - **2,18 %** sur la tranche 1

La répartition employeur/salarié (90/10) reste quant à elle inchangée.

Avenant n° 6, 30 oct. 2025 (déposé 18 nov. 2025 – BOCC 2025/47, nov.)

CCN Restauration rapide – Régime de prévoyance

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux de la restauration rapide (IDCC 1501) suppriment les conditions d'ancienneté requises pour pouvoir bénéficier des aides du fonds d'action sociale adossé au régime de prévoyance de la branche.

Avenant n° 73, 14 oct. 2025 (déposé 20 nov. 2025 – BOCC 2025/47, nov. – avis JO, 21 nov. 2025)

CCN Edition – Régimes de prévoyance et de retraite complémentaire

Dans le cadre d'un nouvel avenant applicable au 1^{er} octobre 2025, les partenaires sociaux de la CCN de l'édition (IDCC 2121) actualisent tout d'abord les dispositions relatives à la retraite complémentaire des salariés relevant de l'édition de livres. A ce titre, ils suppriment désormais toute référence à un organisme recommandé pour la gestion du régime et modifient les taux de cotisations comme suit :

- Salariés relevant de la catégorie « Employé »

TRANCHE 1		TRANCHE 2	
EMPLOYEUR	SALARIE	EMPLOYEUR	SALARIE
3,00 %	1,50 %	3,00 %	-
1,02 %	0,68 %	8,00 %	4,00 %
-	-	1,20 %	0,80 %
6,20 %		17,00 %	

- Salariés relevant de la catégorie « Agent de maîtrise, technicien et cadre »

TRANCHE 1		TRANCHE 2			
		DE 1 A 4 PASS		DE 4 A 8 PASS	
EMPLOYEUR	SALARIE	EMPLOYEUR	SALARIE	EMPLOYEUR	SALARIE
3,00 %	1,50 %	-	-	-	-
1,26 %	0,84 %	10,20 %	6,80 %	8,50 %	8,50 %
6,60 %		17,00 %		17,00 %	

Dans le cadre de cet avenant, les partenaires sociaux décident ensuite de mettre en place, pour une durée déterminée allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2028, une nouvelle garantie au profit des salariés aidants relevant des entreprises de l'édition de livres.

Cette garantie consiste en :

- Le versement d'une indemnité journalière complémentaire lors de la prise d'un congé aidant donnant lieu à versement de prestations par la CPAM ou la CAF. Cette indemnité est au moins égale, y compris les prestations versées par la CAF ou la CPAM, à **85 %** du salaire de référence du régime de prévoyance ;
- Le versement d'une indemnisation permettant le financement de solution destinée à contribuer au développement de l'enfant ou à faciliter et à améliorer l'action des aidants en cas de naissance d'un enfant ou d'un petit enfant du salarié prématuré ou atteint d'une déficience fonctionnelle physique ou physiologique.

Cette garantie est financée par une cotisation qui ne peut pas être inférieure à 0,8 % du salaire de référence versé au cours des 12 mois précédant le fait générateur et dans la limite de 4 fois le PASS. L'employeur doit prendre à sa charge au moins 50 % de la cotisation.

Les entreprises disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant, pour se mettre en conformité avec ces dispositions.

Enfin, le fonds social « dépendance » sera désormais financé par un prélèvement sur les réserves constituées au titre du régime de prévoyance avant le 30 septembre 2025 (contre 0,25 % du salaire des tranches A et B auparavant).

Avenant, 5 sept. 2025 (déposé 20 oct. 2025 – BOCC 2025/43, oct. – avis JO, 29 oct. 2025)

CCN Ateliers et chantiers d'insertion – Régimes de prévoyance et de frais de santé

Réunis au sein de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) de la branche, les partenaires sociaux des ateliers et chantiers d'insertion (IDCC 3016) ont souhaité faire évoluer les régimes de prévoyance et de frais de santé mis en place au profit des salariés relevant de la branche.

Dans le cadre d'un nouvel avenant, s'agissant du régime de prévoyance, le versement d'une allocation obsèques en cas de décès du conjoint (ou partenaire de Pacs ou concubin) ou de l'enfant à charge de plus de 12 ans du salarié est désormais incluse et les montants de la rente éducation sont modifiés.

Sont en outre désormais recommandés pour assurer la couverture du régime de prévoyance de branche les organismes MUTEX et l'OCIIRP (pour la rente éducation et la rente de conjoint substitutive).

Des prestations à caractère non directement contributif (haut degré élevé de solidarité) sont également instaurées étant précisé que les entreprises n'ayant pas souscrit un contrat auprès des organismes assureurs recommandés sont tenues de s'assurer que leur organisme assureur met en œuvre des actions sociales.

S'agissant du régime de frais de santé, celui-ci est en outre totalement réécrit via la conclusion d'un nouvel accord aux termes duquel, outre les garanties, sont notamment revus à la hausse les taux contractuels de cotisation comme suit :

▪ **Salariés relevant du régime général**

STRUCTURE	TAUX CONTRACTUELS EXPRIMES EN % DU PMSS					
	FORMULE « BASE 1 »			FORMULE « BASE 2 »		FORMULE « BASE 3 »
	BASE 1	+ BASE 2 (*)	+ BASE 3 (*)	BASE 2	+ BASE 3 (*)	BASE 3
Salarié	1,29 %	+ 0,31 %	+ 0,71 %	1,57 %	+ 0,40 %	1,89 %
Conjoint (*)	1,45 %	+ 0,34 %	+ 0,65 %	1,76 %	+ 0,50 %	2,16 %
Enfant (*)	0,89 %	+ 0,16 %	+ 0,31 %	1,04 %	+ 0,21 %	1,20 %

(*) Extension à titre facultatif

▪ **Salariés relevant du régime local Alsace-Moselle**

STRUCTURE	TAUX CONTRACTUELS EXPRIMES EN % DU PMSS					
	FORMULE « BASE 1 »			FORMULE « BASE 2 »		FORMULE « BASE 3 »
	BASE 1	+ BASE 2 (*)	+ BASE 3 (*)	BASE 2	+ BASE 3 (*)	BASE 3
Salarié	0,91 %	+ 0,31 %	+ 0,71 %	1,19 %	+ 0,40 %	1,51 %
Conjoint (*)	1,02 %	+ 0,34 %	+ 0,83 %	1,33 %	+ 0,50 %	1,73 %
Enfant (*)	0,58 %	+ 0,16 %	+ 0,38 %	0,73 %	+ 0,21 %	0,89 %

(*) Extension à titre facultatif

Les taux de cotisation pour le régime de base sont en outre appelés comme suit :

- 95 % à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- 97,5 % à compter du 1^{er} janvier 2027.

Harmonie Mutuelle est par ailleurs désormais recommandée pour assurer la couverture du régime de frais de santé de la branche étant précisé que la coordination du dispositif et l'interlocution commerciale sont confiées au groupe VYV.

L'accord et l'avenant sont tous deux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Avenant n° 37 et Accord, 25 nov. 2025

CCN Vétérinaires – Régime de prévoyance

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux des cabinets et cliniques vétérinaires (IDCC 1875) revoient la répartition des cotisations au régime de prévoyance commun au personnel salarié et aux praticiens salariés, et modifient les taux comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN % DU TRAITEMENT ANNUEL BRUT					
	PART EMPLOYEUR		PART SALARIE		TOTAL	
	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE A	TRANCHE B
Décès	0,62 %	-	-	-	0,62 %	-
Rentes	0,20 %	-	-	0,20 %	0,20 %	0,20 %
Maintien de salaire	0,83 %	1,97 %	-	-	0,83 %	1,97 %
Incapacité	-	-	0,31 %	0,55 %	0,31 %	0,55 %
Invalidité	-	-	0,21 %	0,95 %	0,21 %	0,95 %
TOTAL	1,65 %	1,97 %	0,52 %	1,70 %	2,17 %	3,67 %

Avenant n° 90, 15 oct. 2025

CCN Fleuristes – Régime de frais de santé

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les entreprises adhérentes et à compter du 1^{er} jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension pour les entreprises non adhérentes, les partenaires sociaux des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers (IDCC 1978) décident d'augmenter les taux de cotisations du régime de frais de santé de la branche comme suit :

REPARTITION	REGIME GENERAL	REGIME LOCAL ALSACE-MOSELLE
Part Employeur	0,755 % (contre 0,715 % avant)	0,755 % (contre 0,715 % avant)
Part Salarié	0,465 % (contre 0,440 % avant)	0,465 % (contre 0,440 % avant)

Avenant n° 2, 24 oct. 2025 (avis JO, 5 déc. 2025)

CCN Organismes de formation – Régime de frais de santé

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux du personnel des organismes de formation (IDCC 1516) décident de reconduire la recommandation des 4 organismes assureurs assurant la couverture du régime de frais de santé (AG2R prévoyance ; Apicil prévoyance ; Malakoff Humanis prévoyance ; Harmonie mutuelle) et de réviser à la hausse les cotisations du régime.

Avenant, 24 oct. 2025 (avis JO, 11 déc. 2025)

CCN Import-Export – Régime de prévoyance

Via la conclusion d'un nouvel avenant à effet du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux de la CCN de l'import-export et du commerce international (IDCC 43) actualisent les dispositions du régime de prévoyance de la branche relatives aux garanties « Incapacité », « Double effet » et « Frais d'obsèques ».

Avenant, 13 nov. 2025 (avis JO, 12 déc. 2025)

CCN Charcuterie (industries) – Régime de prévoyance

Par accord du 3 novembre 2025, les partenaires sociaux de la branche des industries charcutières (IDCC 1586) instaurent un régime de prévoyance obligatoire au profit des salariés cadres entendus comme l'ensemble des salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres, quelle que soit la nature de leur contrat de travail et sans condition d'ancienneté, ainsi que certains salariés intégrés à la catégorie des cadres pour le bénéfice des garanties collectives de protection sociale complémentaire.

Ce nouveau régime sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les entreprises adhérentes et à compter du 1^{er} jour du mois suivant la publication au Journal officiel de son arrêté d'extension pour les entreprises non adhérentes.

Accord, 3 nov. 2025

CCN Hébergement et réadaptation sociale – Régime de prévoyance

Par le biais d'un nouvel accord agréé par arrêté du 8 décembre 2025, les partenaires sociaux de la branche des centres d'hébergement et de réadaptation sociale et de la branche des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (IDCC 413), nouvellement fusionnées, conviennent de proroger les régimes de prévoyance mis en place au sein de chacune d'entre elles, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'un an.

Dans ce cadre, les organismes assureurs recommandés ont également accepté de proroger leur couverture, à l'exception de Malakoff Humanis, et les cotisations sont revues à la baisse comme suit :

▪ Non-cadres

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN % DES REMUNERATIONS PERÇUES AU COURS DES 12 MOIS CIVILS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT					
	PART EMPLOYEUR		PART SALAIRE		TOTAL	
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 1	TRANCHE 2
Décès	0,467 %	0,467 %	-	-	0,467 %	0,467 %
Rente éducation	0,076 %	0,076 %	-	-	0,076 %	0,076 %
Incapacité temporaire	-	-	0,647 %	0,647 %	0,647 %	0,647 %
Invalidité / Incapacité permanente	0,457 %	0,457 %	0,353 %	0,353 %	0,810 %	0,810 %
TOTAL	1,000 %	1,000 %	1,000 %	1,000 %	2,000 %	2,000 %

▪ **Cadres**

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN % DES REMUNERATIONS PERÇUES AU COURS DES 12 MOIS CIVILS PRECEDANT L'EVENEMENT					
	PART EMPLOYEUR		PART SALARIE		TOTAL	
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 1	TRANCHE 2
Décès	0,724 %	0,724 %	-	-	0,724 %	0,724 %
Rente éducation	0,076 %	0,076 %	-	-	0,076 %	0,076 %
Incapacité temporaire	-	-	0,500 %	0,981 %	0,500 %	0,981 %
Invalidité / Incapacité permanente	0,700 %	0,700 %	-	0,519 %	0,700 %	1,219 %
TOTAL	1,500 %	1,500 %	0,500 %	1,500 %	2,000 %	3,000 %

Un nouvel accord devra être conclu avant le 1^{er} janvier 2027 pour mettre en place un régime collectif et obligatoire de prévoyance commun aux 2 branches à cette date.

Accord, 8 oct. 2025 (agréé 8 déc. 2025 ; JO, 13 déc. 2025)

CCN Audiovisuel & Electronique (commerces et services) – Régime de prévoyance

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux de la CCN des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (IDCC 1686) augmentent le taux contractuel global de cotisation du régime de prévoyance de branche à hauteur de 1,30 % du salaire annuel brut (contre 1,24 % auparavant).

Avenant n° 62, 12 nov. 2025 (avis JO, 17 déc. 2025)

CCN Pâtisserie – Régime de frais de santé

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux de la branche de la pâtisserie (IDCC 1267) majorent les taux de cotisation du régime de frais de santé obligatoire de la branche à hauteur de :

- **1,56 % PMSS** pour les salariés relevant du régime général ;
- **1,01 % PMSS** pour les salariés relevant du régime local Alsace-Moselle.

Dans le cadre de cet avenant, ils décident également de supprimer les dispositions relatives à la désignation d'un organisme assureur chargé de garantir les prestations du régime.

Avenant n° 113, 13 nov. 2025 (déposé 2 déc. 2025 – BOCC 2025/49, déc. – avis JO, 9 déc. 2025)

CCN Pharmacie d'officine – Régime de frais de santé & Degré élevé de solidarité

Par le biais d'un nouvel avenant, les partenaires sociaux de la CCN de la pharmacie d'officine (IDCC 1996) décident de réviser à la hausse les cotisations afférentes aux régimes supplémentaires de frais de santé des salariés cadres et non cadres.

Dans le cadre d'un second avenant conclu le même jour, ils modifient les prestations servies, à compter du 1^{er} janvier 2026, par le Fonds Haut degré de solidarité (HDS) de la Pharmacie d'officine, et en conséquence modifient également le financement de ces prestations.

Avenants, 13 octobre 2025 (déposé 1^{er} déc. 2025 – BOCC 2025/49, déc.)

II. AVIS D'EXTENSION

<i>Date de publication de l'avis</i>	<i>CCN concernée</i>	<i>Texte dont l'extension est envisagée</i>	<i>Objet du texte dont l'extension est envisagée</i>
05/12/2025	Pharmacie d'officine (IDCC 1996)	2 avenants du 13 octobre 2025	Garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité Régimes de prévoyance et aux régimes de frais de soins de santé des salariés
05/12/2025	Fleuristes, vente et services des animaux familiers (IDCC 1978)	Avenant n° 2 du 24 octobre 2025 à l'accord du 13 juin 2022	Régime de frais de santé
07/12/2025	Pâtisserie (IDCC 1267)	Avenant n° 113 du 13 novembre 2025	Régime de frais de soins de santé
11/12/2025	Organismes de formation (IDCC 1516)	Avenant du 24 octobre 2025 à l'accord du 19 novembre 2015	Couverture complémentaire frais de santé
11/12/2025	Entreprises de logistique de communication écrite directe (IDCC 1611)	Avenant n° 1 du 17 octobre 2025 à l'accord du 11 décembre 2024	Constitution d'une catégorie objective de salariés pouvant être intégrés dans la catégorie des cadres pour le bénéfice des garanties de PSC
13/12/2025	Détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie (IDCC 1286)	Avenant n° 10 du 18 avril 2025 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013	Régime de prévoyance
17/12/2025	Industrie laitière (IDCC 112)	Avenant n° 39 du 16 avril 2025	Modification du titre 9 prévoyance
		Accord-cadre du 16 avril 2025	Prévoyance
17/12/2025	Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (IDCC 1686)	Avenant ° 62 du 12 novembre 2025 à l'avenant n° 55 du 15 novembre 2022	Aménagement du titre V «Prévoyance»
17/12/2025	Personnels des structures associatives cynégétiques (IDCC 2697)	Avenant n° 6 du 30 octobre 2025 à l'accord du 7 décembre 2006	Régime de prévoyance décès-incapacité-invalidité des salariés
19/12/2025	Organismes de tourisme (IDCC 1909)	Accord n° 46 du 16 septembre 2025	Haut degré de solidarité
19/12/2025	Exploitations et entreprises agricoles de la région d'Alsace	Avenant n° 8 du 25 novembre 2024	Régime de prévoyance obligatoire pour les salariés non cadres

19/12/2025	Exploitations et entreprises agricoles de certains départements des Pays de la Loire et de l'ouest de la France	Avenant n° 9 du 27 janvier 2025	Protection sociale complémentaire en santé
19/12/2025	Exploitations de polyculture, de viticulture, d'élevage, de maraîchage, d'horticulture, de pépinières, entreprises et CUMA de Loire-Atlantique	Avenant n° 8 du 25 juin 2025	Régime de prévoyance interbranches concernant les salariés non cadres
20/12/2025	Ateliers et chantiers d'insertion (IDCC 3016)	Avenant n° 37 du 25 novembre 2025	Régime de prévoyance
		Accord du 25 novembre 2025	Frais de santé
20/12/2025	Cabinets et cliniques vétérinaires (IDCC 1875)	Avenant n° 90 du 15 octobre 2025	Instauration d'une couverture santé complémentaire
31/12/2025	Entreprises au service de la création et de l'évènement (IDCC 3252)	Avenant n° 4 du 5 décembre 2025	Fonds de solidarité

III. ARRÊTÉS D'EXTENSION

<i>Date de publication de l'arrêté au JO</i>	<i>CCN concernée</i>	<i>Texte étendu</i>	<i>Objet & Impacts les + importants</i>
26/12/2025	Entreprises d'architecture (IDCC 2332)	Avenant n° 11 du 24 avril 2025 à l'accord du 5 juillet 2007	Régime de frais de santé : Evolution des garanties et des cotisations associées au 01/07/2025
26/12/2025		Avenant n° 12 du 25 septembre 2025 à l'accord du 5 juillet 2007	Régime de frais de santé : MAJ de la liste des organismes assureurs recommandés au 01/01/2026
26/12/2025		Avenant n° 13 du 25 septembre 2025 à l'accord du 24 juillet 2003	Régime de prévoyance : MAJ de la liste des organismes assureurs recommandés au 01/01/2026
26/12/2025	Industries chimiques (IDCC 44)	Avenant n° 4 du 2 septembre 2025 à l'accord du 17 novembre 2022	Régime de frais de santé : Ajustement lié à l'expression du taux de cotisation en % PMSS + révision au 01/09/2025
26/12/2025	Secteur du bâtiment et des travaux publics	Avenant n° 67 du 18 juin 2025 à l'accord du 31 juillet 1968	Régime de prévoyance : Revalorisation de la valeur du Salaire de Référence (SR) au 01/07/2025
26/12/2025	Entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (IDCC 1534)	Avenant n° 99 du 15 juillet 2025	Régime de prévoyance : Réécriture complète des dispositions du régime

26/12/2025	Personnel des industries du cartonnage (IDCC 489)	Avenant n° 4 du 4 juillet 2025 à l'avenant n° 152 du 5 octobre 2015	Régime de frais de santé : MAJ de la liste des organismes assureurs recommandés + modification des garanties au 01/01/2026
26/12/2025	Entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes (IDCC 1412)	Accord du 3 juillet 2025	Régime de frais de santé : Instauration d'un nouveau régime professionnel de santé au 01/01/2026 suite à l'expiration de la durée de 5 ans prévue précédemment
26/12/2025	Entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes (IDCC 1077)	Accord du 3 juillet 2025	Régime de prévoyance : Instauration d'un régime de prévoyance minimum conventionnel au profit des salariés cadres au 01/01/2026
26/12/2025	Industrie pharmaceutique (IDCC 176)	Avenant du 8 juillet 2025 à l'accord collectif du 9 juillet 2015	Régimes de prévoyance et de frais de santé : Fixation des taux d'appel des cotisations du régime professionnel conventionnel (RPC) et du régime supplémentaire (RS) pour l'année 2026
26/12/2025	Commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie (IDCC 1487)	Accord du 10 juillet 2025	Régime de frais de santé : Réécriture complète des dispositions du régime au 01/01/2026
26/12/2025	Cabinets et cliniques vétérinaires (IDCC 1875)	Avenant n° 5 du 26 novembre 2024 à l'accord du 14 octobre 2015	Régime de frais de santé : Modification des cotisations et des garanties au 01/01/2024
26/12/2025	Branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC 3239)	Avenant n° 8 du 27 juin 2025	Régime de prévoyance : MAJ de la limitation de l'assiette de calcul du salaire de référence
26/12/2025	Pharmacie d'officine (IDCC 1996)	Avenant du 28 avril 2025	Régimes de prévoyance et de frais de santé : MAJ diverses + modification des cotisations au 01/01/2026
26/12/2025	Espaces de loisirs, d'attractions et culturels (IDCC 1790)	Avenant n° 74 du 26 juin 2025	Régime de frais de santé : Augmentation des cotisations au 01/01/2026
26/12/2025	Commerces de gros (IDCC 573)	Accord du 17 septembre 2025	Régime de prévoyance : Instauration d'un régime de prévoyance au profit des salariés cadres au 01/07/2026
26/12/2025	Personnel des entreprises de restauration de collectivités (IDCC 1266)	Avenant n° 69 du 25 juin 2025	Régime de prévoyance : Instauration d'un régime de prévoyance au profit des salariés non cadres au 01/01/2026